



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 28948

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la réforme du statut des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le statut des conservateurs du patrimoine a été modernisé par le décret n° 2007-1245 du 20 août 2007 qui est venu modifier le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier de ce corps. Le nouveau décret a permis la rationalisation de l'organisation du corps, en supprimant notamment des spécialités pour lesquelles aucun recrutement n'était plus organisé depuis plusieurs années. Par ailleurs, la fusion des deux premiers grades a introduit une plus grande fluidité dans la gestion des carrières, en cohérence avec les modifications identiques introduites pour d'autres corps de la fonction publique. L'introduction de la mobilité comme condition à l'inscription au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef a renforcé l'homologie avec les autres corps d'encadrement supérieur. Afin d'ouvrir plus largement les recrutements et notamment pour répondre aux exigences du droit communautaire, une modification des modalités d'accès à la spécialité archives a permis leur alignement sur les règles générales du concours d'entrée unifié. Cette réforme, qui a inspiré celle du cadre d'emploi correspondant de la fonction publique territoriale, pourrait servir d'exemple à une réflexion sur le corps des conservateurs des bibliothèques, géré par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui permettrait de rapprocher les différents corps des conservateurs dans une vaste filière interministérielle, également commune à la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28948

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6662

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6456